



MAIRIE
DE

C A N L Y

60680

Téléphone : 03 44 83 97 72

Télécopie : 03 44 37 03 68

canly2.secretariat@orange.fr

PROCES-VERBAL
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
22 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-deux février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur GUIBON Lionel, Maire.

Étaient présents :

Mesdames CLAVIER Thérèse, BONTEMPS Corinne, DEBORDES Marie-Anaïs et Messieurs GUIBON Lionel, BOUCOURT Bruno, FORESTIER Franck, BODELOT Fernand, BONGARD Bruno, LESIEZKA Yoan et LEDUC Robin.

Était absent excusé : Monsieur LARUE Christian (pouvoir à Monsieur BOUCOURT Bruno).

Étaient absents : Mesdames MASSON Solène, POUILLE Odile et Monsieur LEROUX Laurent

Date de convocation et d'affichage : 12 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 11

Quorum requis : 8

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance.
- Choix de l'entreprise pour la réfection de l'aile Sud de la toiture et l'isolation des combles de la mairie.
- Création d'une charte associative – partenariat entre la commune de Canly et les associations canlysiennes.
- Généralisation de la téléphonie IP dans les bâtiments communaux.
- Convention avec la SAUR pour l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau.
- Acquisition d'une tondeuse autoportée pour les services techniques – Demande de subvention DETR

Objet : Ouverture de séance.

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal du 23 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

A la demande de la Sous-Préfecture de Compiègne, la délibération relative à la demande de DETR pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée nécessite une modification. Ce point est donc ajouté à l'ordre du jour.

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur BODELOT Fernand est désigné secrétaire de séance.

Objet : Choix de l'entreprise pour la réfection de l'aile Sud de la toiture et l'isolation des combles de la mairie. Délibération n°20240222/01.

Rapporteur : Monsieur Franck FORESTIER.

Monsieur le Maire indique que trois entreprises ont été consultées pour la réfection de l'aile Sud de la toiture et l'isolation des combles de la mairie.

Une société n'a pas donné suite. La seconde a répondu hors procédure et n'a pas fourni les pièces obligatoires demandées dans le cadre de l'appel d'offres restreint.

La société MENON propose une offre à 63 452,40€ HT. Pour rappel, l'opération repose sur un lot unique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 11 voix (10 membres présents et 2 pouvoirs) :

- **Décident** de retenir l'offre de la société MENON d'un montant HT de 63 452,40€ soit 76 142,88€.
- **Chargent** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette opération.

Madame CLAVIER demande en aparté s'il y a possibilité de faire poser des panneaux photovoltaïques sur la toiture. Monsieur le Maire répond que l'orientation du bâtiment n'est pas bénéfique.

Objet : Création d'une charte associative – partenariat entre la commune de Canly et les associations canlysiennes. Délibération n°20240222/02.

Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCOURT

Ce projet de charte s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de simplification des relations avec les associations.

Autour d'un cadre réglementaire basé sur des devoirs et des obligations mutuels, ce projet souligne l'importance du partenariat associations canlysiennes et commune de Canly.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article article L 2121-29,

Considérant le souhait de la commune de Canly d'accompagner le développement de la vie associative, de maintenir un soutien fort auprès des associations et de s'engager dans un partenariat œuvrant pour l'intérêt général,

Considérant la reconnaissance du tissu associatif comme vecteur de citoyenneté, de culture et de lien social,

Considérant que la charte de la vie associative s'inscrit dans une démarche de simplification et d'amélioration des relations avec les associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver les termes de la charte de la vie associative et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

Objet : Généralisation de la téléphonie IP dans les bâtiments communaux.
Délibération n°20240222/03.

Monsieur le Maire présente les propositions commerciales relatives aux abonnements de téléphonie IP et à la location de matériel.

La mairie est actuellement abonnée à Orange. Monsieur BOUCOURT demande si les numéros de portable seront conservés si la mairie choisit l'abonnement Bouygues. Les numéros devraient être conservés mais il faudra prévoir les changements de cartes sim.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix (10 membres présents et 1 pouvoir), décide de retenir l'offre de INEXYO sise 16 rue de la Clé des Champs 60680 JONQUIERES d'un montant HT de 419€/mensuel pour un abonnement de 63 mois à Orange à laquelle s'ajoutent la mise en service et la formation au matériel d'un montant HT de 630€.

Objet : Convention avec la SAUR pour l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau. Délibération n°20240222/04.

Rapporteur : Monsieur Franck FORESTIER.

Monsieur FORESTIER donne lecture du projet de convention avec la SAUR concernant l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau.

Monsieur LESIEZKA demande si le concentrateur émet des ondes et s'étonne du choix du toit de l'école pour l'installation. Monsieur BONGARD partage cet avis. Monsieur LESIEZKA demande si l'émission des ondes est nocive pour les humains. Monsieur le Maire répond que l'émanation représente 1 seconde/jour. Monsieur BODELOT souhaite que la question au sujet de la nocivité des ondes soit posée à la SAUR. Il demande quand le concentrateur sera opérationnel. Monsieur le Maire dit que tous les compteurs d'eau seront changés en mars.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la DSP d'eau potable conclue entre la CCPE et la SAUR,

Vu la convention de la SAUR ayant pour objet de déterminer les conditions juridiques et techniques par lesquelles la SAUR procède à une utilisation d'un concentrateur installé sur le toit de l'école,

Considérant l'obligation pour la SAUR de mettre en place un nouveau service de télérelève des compteurs d'eau,

Considérant la nécessité pour la commune de Canly de donner son accord à la SAUR pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 abstentions :

DECIDE

- **D'autoriser** l'installation d'un concentrateur destiné à la télérelève des compteurs d'eau sur le toit de l'école.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer la convention annexée à la présente délibération.

Objet : Acquisition d'une tondeuse autoportée pour les services techniques – Demande de subvention DETR. Délibération n°20240222/05.

(Annule et remplace la délibération n°20240123/11 du 23 janvier 2024)

Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCOURT

Monsieur BOUCOURT explique la nécessité d'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée pour les services techniques.

Le coût s'élève à 44 230,91€ T.T.C déduction faite de la reprise de l'ancien matériel.

Monsieur BOUCOURT fait part au conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **adopte le projet – acquisition d'une tondeuse autoportée pour les services techniques - pour un montant de 44 230,91€ T.T.C.**
- **adopte le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Achat	36 859,09	44 230,91	Etat	7 700,00
			Département	12 532,09
			AUTOFINANCEMENT	23 998,82
Total			Total	44 230,91

- **sollicite une subvention de 7 700,00€ auprès de l'État, correspondant à 35% du montant du projet plafonné à 22 000€.**
- **charge Monsieur le Maire de toutes les formalités afférentes à ce dossier.**

ADOPTÉ à l'unanimité.

Informations :

- La DIA concernant la base d'Intermarché a été réceptionnée en mairie et a été traitée par la CCPE. La base fermera fin 2025. Le nouvel acquéreur prévoit une réhabilitation du bâtiment et une extension.
- Un abri bus, construit par les agents du service technique, a été installé au hameau de Pieumelle.
- Suite à la liquidation judiciaire de la boulangerie, Monsieur le Maire travaille en collaboration avec le service économie de la CCPE sur le devenir de ce commerce dont la commune est propriétaire des murs . Il a rencontré la direction de Initiatives Oise Est au sujet du dispositif « mon commerce, mon village ».

La séance est levée à 20H25.

Le Maire

Lionel GUIBON



Le secrétaire de séance

Fernand BODELOT